Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 35 (1890)
Heft: 10

Artikel: Les feux de l'infanterie
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-348184

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 17.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Les feux de l'infanterie.

Sous ce titre, la *France militaire* publie l'article suivant qui montre qu'on n'est pas encore tombé d'accord, en France, — la question ne peut d'ailleurs guère être résolue que dans des opérations de guerre, — sur la question de l'emploi des divers feux de l'infanterie armée du nouveau fusil et utilisant les munitions à poudre sans fumée:

La commission présidée par le général du Guiny, qui a fait, au camp de Châlons, toute une série d'expériences sur l'emploi de la poudre sans fumée, préconise, pour l'infanterie, l'ouverture du feu aux grandes distances, dès qu'il pourra être efficace, et l'usage fréquent des feux de salve.

Dans sa brochure sur la poudre sans fumée, le commandant Dubail, après avoir rappelé que l'usage du feu de salve, au début de l'action, est devenu une prescription réglementaire, ajoute : « Mais la facilité nouvelle de rectifier son tir par l'observation des points d'arrivée et le besoin de régler la consommation des munitions auront pour effet probable de généraliser l'emploi de ces feux. »

La possibilité, l'avantage même de pouvoir ouvrir le feu aux grandes distances, est une conséquence de la longue portée et de la justesse du fusil modèle 1886, et non de l'adoption de la poudre sans fumée.

Cette possibilité existait déjà, mais à un degré moindre, avec les fusils Chassepot et Gras; mais elle n'était guère utilisée, et on ménageait alors les munitions pour le combat rapproché.

C'est ainsi que, pendant le siège de Paris, le jour de l'investissement, nous avons vu notre général de brigade faire cesser le feu ouvert sur l'ennemi à moins de 500 mètres par nos soldats abrités derrière le parapet de la redoute que nous occupions.

On paraît enfin comprendre, et c'est là un progrès, qu'il peut être avantageux d'utiliser la grande portée de notre nouveau fusil et que ce n'est pas en économisant les munitions qu'on gagne les batailles.

Nous ne sommes cependant pas encore parvenus, en France, à nous débarrasser complètement de la crainte du gaspillage des munitions, qui nous hantait comme un véritable cauchemar.

Pour les besoins de leur cause sans doute, les approvisionneurs de cartouches d'infanterie ne cessent de répéter qu'au combat les officiers ne sont pas maîtres du feu de leurs soldats.

C'est une erreur, si toutefois ce n'est que cela, qui a fait son temps et dont il convient de se débarrasser. La discipline du feu est un fait acquis, justement acquis aujourd'hui dans l'armée française. Le fantassin ne tire plus sans l'assentiment de ses chefs. Mais les conditions du combat se sont tranformées.

L'infanterie, grâce à l'excellent fusil dont elle est armée, est en mesure de commencer la lutte aux grandes distances ; cependant elle ne peut profiter de cet avantage qu'à la condition d'être approvisionnée en cartouches pour toute la durée du combat, qui sera vraisemblablement plus long qu'autrefois, par cette raison qu'il commencera de plus loin.

Est-il nécessaire pour cela d'augmenter beaucoup le nombre des cartouches à faire porter par le fantassin? Nous ne le croyons pas.

Les intendants trouvaient fort commode, quand ils étaient tout puissants en ce qui concerne le service des approvisionnements de vivres en campagne, de faire porter huit jours de vivres par le soldat. Leur tâche était bien simplifiée au point de vue des ravitaillements, et leurs convois étaient aussi réduits que possible. Les soldats leur servaient de bêtes de somme pour le transport d'une bonne partie de leurs denrées alimentaires.

Il ne faut pas qu'on tombe dans la même exagération pour les cartouches. Le soldat ne doit porter sur lui que ce qui est nécessaire pour le combat rapproché; le reste doit lui être fourni sur le champ de bataille même. Le ravitaillement des munitions aux grandes et même aux moyennes distances de combat ne présente pas de difficultés sérieuses. Surcharger le soldat de cartouches, n'est-ce pas lui donner la tentation de les gaspiller pour s'en débarrasser et diminuer ainsi son fardeau?

Le fait se produit pour les vivres de réserve; à plus forte raison est-il à craindre pour les munitions.

Moins le soldat sera chargé, moins il y aura de gaspillages de toute sorte, et plus il sera apte à supporter les fatigues d'une campagne.

Si nous reconnaissons, pour l'infanterie, l'utilité de commencer à tirer aux grandes distances de combat, nous ne nous croyons pas obligés d'en conclure que le tir doit avoir lieu par salves.

Pour être efficace, le tir aux grandes distances a besoin d'être très précis, puisqu'il donne lieu à des zones dangereuses très petites. Une légère erreur dans l'emploi de la hausse à prendre donne un écart en portée qui n'est pas susceptible d'être compensé, comme cela arrive aux petites distances, par l'étendue de la zone dangereuse correspondante.

Le plus petit dérangement de l'arme au moment du départ du coup produit des déviations dont l'amplitude est proportionnelle à la distance de tir.

Le tir aux grandes distances demande donc de la précision, même lorsque le but a des dimensions relativement grandes.

La première conclusion à tirer de cette constatation, c'est que les bons tireurs devraient être seuls admis à prendre part aux tirs à longue portée. Les hommes ayant la vue faible, lors même qu'ils se-

raient d'excellents tireurs aux petites distances, — ce qui n'est pas rare, — doivent en être exclus.

Voilà un moyen rationnel d'éviter le gaspillage des munitions.

Les feux de salve sont certainement les plus difficiles à exécuter. Ils ne sont pas toujours très bien commandés ; même lorsqu'ils le sont, le soldat se préoccupe surtout de faire feu au commandement, et il ne lui est pas toujours loisible de viser avec tout le soin nécessaire, surtout aux grandes distances. D'ailleurs tous les bons tireurs ne visent pas avec la même rapidité. Ceux qui sont prêts à faire feu quelques instants avant le commandement ne le sont quelquefois plus au moment où celui-ci est prononcé.

Etant donné cette difficulté inhérente aux feux de salve, nous nous demandons par quelles considérations on a pu se laisser conduire pour les préconiser dans les circonstances où l'éloignement du but diminue considérablement leur efficacité.

Le besoin de règler la consommation des munitions apparaît comme la principale raison d'être de ces feux ; c'est toujours la constante préoccupation du gaspillage qui fait sentir sa fâcheuse influence ; et, pour éviter un gaspillage problématique, on en organise un règlementaire, en prescrivant, pour les grandes distances, des feux de salve d'une efficacité minimum, même lorsqu'ils sont exécutés par les meilleurs tireurs.

Comment peut-on craindre le gaspillage des munitions aux grandes distances, alors que le feu s'exécute, dans les positions abritées, hors des vues de l'ennemi et, pour ainsi dire, comme sur le terrain de manœuvres ? L'action des chefs de tous grades sur leurs subordonnés est encore entière. Il peuvent désigner les tireurs, règler à volonté le nombre des cartouches à brûler et, par conséquent, la consommation des munitions, tout aussi bien dans les feux individuels que dans les feux de salve. La crainte du gaspillage pourrait, à la rigueur, se comprendre aux petites distances, dans l'ardeur du combat ; mais on reconnaîtra qu'à ce moment l'intensité du feu est nécessaire et que son efficacité se trouve singulièrement augmentée par le peu d'éloignement de l'ennemi et par la grande tension de la trajectoire. D'ailleurs, cette période du combat sera forcément courte et la consommation des munitions limitée.

Pour toutes ces raisons, nous ne pensons pas qu'il y ait lieu de généraliser l'emploi des feux de salve aux grandes distances. Il nous paraît préférable de faire usage des feux individuels exécutés par les meilleurs tireurs sous la surveillance des gradés, surveillance qui sera d'autant plus facile que le nombre des tireurs sera naturellement restreint.

Les feux de salve sont toutefois indispensables pour le règlage du tir, c'est-à-dire pour déterminer la hausse à employer. Ils devront être exécutés, dès l'ouverture du feu, par les meilleurs tireurs, réu-

nis en assez grand nombre pour permettre l'observation des points d'arrivée. Une fois la hausse trouvée, chacun de ces bons tireurs fera feu pour son propre compte en visant l'objectif avec le plus grand soin ; il le pourra d'autant mieux qu'il ne sera plus gêné par la fumée.

L'absence de fumée se trouve précisément favoriser ce genre de feu, et il étonnant qu'on soit arrivé à en tirer la conclusion contraire.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

La commission fédérale désignée pour l'étude d'une nouvelle place de tir de la Ire division s'est rendue le 10 octobre sur l'emplacement proposé par l'Etat de Vaud, à Préverenges. Nous ignorons les décisions prises par cette commission, composée de MM. les colonels Walther et Isler, et M. le lieutenant-colonel Veillon ; cependant tout fait prévoir que l'emplacement projeté rencontrera l'assentiment général.

Une école, réunissant tous les instructeurs d'infanterie a eu lieu les dix derniers jours de septembre à Wallenstadt. Le but de cette école était l'étude du nouveau fusil. Ce but n'a guère pu être atteint, car, on le sait, le fusil dernier modèle n'est pas encore terminé, et tous les jours des changements de détails sont apportés en cours de construction. Mieux eût donc valu renvoyer l'école au premier printemps, comme il en a été un moment question.

Outre l'étude du nouveau fusil, celle du projet de règlement Feiss a été activement poursuivie. Des conférences ont été tenues entre MM. les instructeurs d'arrondissements, conférences dont les résultats sont gardés autant que possible secrets. Il n'est pas nécessaire cependant d'être doué d'un grand esprit de pénétration pour remarquer que le projet est loin d'obtenir la sanction générale, et que l'opposition s'accentue dans nos milieux militaires. Ajoutons que cette opposition n'est pas sans de justes motifs.

Rassemblement de troupes. — On écrit au *Nouvelliste Vaudois* :

« Une fausse idée que se sont faite beaucoup de soldats, c'est de croire que les vestons d'exercice, qui leur ont été distribués à l'occasion des dernières grandes manœuvres, deviennent leur propriété. Il en est résulté une perte que l'on estime à plus de 500 vestons pour la première division.

Il est fort regrettable que les hommes ne se rendent pas compte que tous les objets perdus, comme vestons, couvertures, outils de